

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **4 juillet 2018** à **20h30**

<i>N° délibération</i> D2018-04-01	<i>Date de convocation</i> 28 juin 2018	<i>Date d'affichage</i> 28 juin 2018
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	13	2	0	14

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. MARION Julien	Pas de pouvoir
Mme CAISSUTTI Claudie	Pouvoir à Mme DAUMAIL Martine

Objet : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP URM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2018 est de 220 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2018 est de 44.63 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2018 à 220 € et le montant de la redevance annuelle à 44.63 €.

Fait à Silly-sur-Nied, le 4 juillet 2018
 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet